

**Art. 34** Domaines de vérification

<sup>1</sup> La commission d'éthique vérifie:

- a. que la demande est complète;
- b. que les conditions visées aux art. 32 et 33 LRH sont remplies;
- c. pour les projets de recherche portant sur du matériel biologique codé et des données personnelles codées liées à la santé, l'exactitude et la sécurité du codage;
- d. le respect des exigences relatives à la conservation du matériel biologique ou des données personnelles liées à la santé;
- e. les qualifications professionnelles de la direction du projet et des autres personnes prenant part au projet de recherche;
- f. d'autres domaines dans la mesure où cela est nécessaire pour évaluer la protection des personnes concernées.

<sup>2</sup> Ce faisant, elle tient compte des autorisations déjà délivrées par des commissions d'éthique pour le matériel biologique concerné ou les données personnelles liées à la santé concernées.